

Transition digitale

Numériser vos dossiers? Suivez le guide!

Prendre le relais d'un cabinet médical, c'est aussi hériter des dossiers médicaux accumulés durant plusieurs décennies. Lorsque le virage numérique n'a pas été (entièrement) franchi, les enjeux sont nombreux. Heureusement, des solutions existent pour rattraper ce retard sans tracas !



A la reprise du cabinet, la décision fut facile : je travaillerai avec un dossier numérique. Que faire des nombreux dossiers papiers hérités ? Retranscrire les informations les plus importantes pour chaque patient-e rencontré-e, puis archiver le dossier papier ? Numériser l'entier du dossier papier, car seule une numérisation complète permet de détruire l'original ? J'imaginais partir sur la première option, d'autant plus après avoir réquisitionné toute une équipe : ensemble nous avons bravé des kilos de dossiers, pour déplacer les meubles à dossiers suspendus et permettre la réfection des sols. Puis, plutôt que devoir remettre en place tous ces documents après les travaux, la décision a été prise : mieux vaut tout numériser et libérer de l'espace.

Réaliser ce travail à l'interne aurait pris un temps considérable : j'ai choisi d'externaliser. Une pratique tout à fait autorisée dans la mesure où le prestataire s'engage à garder une stricte confidentialité des données traitées. C'est ainsi que j'ai fait connaissance du ScanTeam, une socio-entreprise de la Graap-Fondation (Groupe d'accueil et d'action psychiatrique), sous la responsabilité de M. Jean-François Delamarre. A J-2 de l'ouverture de mon cabinet, alors que les meubles étaient encore stockés dans un espace provisoire, M. Delamarre est venu avec un de ses collaborateurs. En un après-midi et après deux voyages de camionnette, il ne restait plus aucun dossier dans le cabinet. Vous imaginez le soulagement ! Rodé à ce type de travail, le ScanTeam s'est mis à l'oeuvre (voir encadré). En à peine deux mois, le travail fut terminé : 100'000 pages ont été classées et scannées ! A ma grande satisfaction !

A noter encore que la Loi vaudoise sur la santé publique (LSP), art. 87 al. 5, indique qu'une version intégrale de chaque dossier médical (qu'elle soit imprimée ou numérisée) doit être conservée au moins dix ans après la dernière consultation. Cependant, au niveau fédéral, la prescription de l'action (et non la conservation) est de vingt ans. Ainsi, le service juridique de la SVM recommande au corps médical de conserver leurs dossiers durant vingt ans.

Dr Marc-Antoine Bornet
Médecin interniste généraliste, membre du comité de rédaction